

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 23 juillet 2019

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
11	11	8

L'an deux mille dix-neuf le 23 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur REICHER Emile, Maire

LISTE DES PRESENTS :

REICHER Emile
LEROY Sandrine
VIEIRA Christophe

IMMER Alain
ROCH Laurent
BRUN Laure

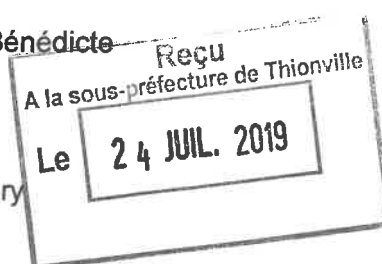
MARQUET Bénédicte
SIVEC Jean

LISTE DES ABSENTS :

GUINDT Philippe

VALANCE Bénédicte

KLEIN Grégory



Procuration de Bénédicte VALANCE à Alain IMMER

Mlle Bénédicte MARQUET a été élue secrétaire de séance.

Objet : 2019 - 442 Approbation de la révision allégée du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de de l'Agglomération Thionilloise approuvé le 27 février 2014 ;

Vu les délibérations en date du 19 juillet 2018 et du 1^{er} février 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°2225/2019 en date du 4 avril 2019 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1. décide d'approuver la révision allégée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente ;

2. autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération ;

3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

4. indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 23 juillet 2019

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 23/07/2019

Le Maire :

Emile REICHER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/07/2019

Le Maire,

